

# REGLEMENT INTERIEUR



## LA BULLE - MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE BAIN-DE-BRETAGNE

### I – DISPOSITIONS GENERALES :

Art. 1 – La médiathèque municipale de Bain-de-Bretagne est un service public municipal chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à la formation et à la documentation de la population.

Art. 2 – La consultation des documents est gratuite. Le prêt de documents à domicile et l'utilisation à domicile de ressources numériques sont consentis pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Elle est valable 1 an à compter de la date d'inscription.

Art. 3 – Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les accompagner et les orienter dans l'utilisation des ressources de la médiathèque.

### II – INSCRIPTIONS :

Art. 4 – Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone de moins de 3 mois). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Lors du réabonnement annuel, l'utilisateur conserve la même carte. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé et faire l'objet d'un justificatif du nouveau domicile.

Art. 5 – Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents (formulaire à retirer à la médiathèque), ainsi que d'un justificatif de domicile pour s'inscrire à la médiathèque.

Art. 6 – Les étudiants, même majeurs, peuvent rester rattachés à l'adhésion « Famille » sur présentation d'un justificatif de scolarité en cours de validité.

### III – PRET :

Art. 7 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers dont l'inscription est en cours de validité. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 – Tous les documents de la médiathèque peuvent être prêtés, à l'exception de ceux portant la mention « exclu du prêt » ou « consultable uniquement sur place » (usuels, dernier numéro de chaque revue, etc.).

Art. 9 – Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 10 – L'utilisateur peut emprunter 6 livres, 4 revues, 6 documents audio (CD, livres-CD ou livres-audio), 2 cédéroms et 4 DVD pour une durée de 3 semaines. Chaque prêt peut être prolongé une fois de 3 semaines, si les documents concernés ne sont pas déjà réservés ou en retard, par internet ([www.ville-baindebretagne.fr](http://www.ville-baindebretagne.fr), onglet Vie Culturelle et Sportive puis Médiathèque municipale, le mot de passe est constitué des 5 derniers chiffres de la carte de lecteur). La demande de prolongation est également possible par mail ou par téléphone en dehors des heures d'ouverture.

Art. 11 – Les usagers peuvent faire des suggestions d'achat. Elles doivent être consignées dans le cahier des suggestions. Ces suggestions ne seront pas systématiquement satisfaites, les bibliothécaires se réservant la possibilité d'acheter ou non les documents demandés en fonction du budget. Cependant, les documents non achetés peuvent faire l'objet d'un prêt inter-bibliothèques avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine.

#### **IV – RECOMMANDATIONS :**

Art. 12 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour de ces documents (rappels, pénalités dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, suspension du droit au prêt...).

Art. 13 – Une pénalité sera appliquée dès le 22<sup>ème</sup> jour de retard, puis elle sera doublée dès le 36<sup>ème</sup> jour de retard, et enfin triplée au 50<sup>ème</sup> jour de retard.

Art. 14 – Au 50<sup>ème</sup> jour de retard, la médiathèque contactera le lecteur pour lui annoncer la transmission du dossier au Trésor Public, qui se chargera de percevoir le remboursement des pénalités et de la valeur des documents, en cas de non-réponse sous 8 jours.

En règle générale, tout retard entraîne le blocage de la carte, et ceci jusqu'à restitution complète des documents ou règlement du litige.